

**Compte rendu / Procès-verbal  
de la réunion du comité syndical  
Séance du 08/12/2021**

SDE35

Village des collectivités  
1 avenue de Tizé CS 43603  
352036 Thorigné-Fouillard

Nombre de délégués

En exercice : 36

Présents : 23

Absents : 15

Quorum : 13

Votants 21

Réception par le Préfet

Publication

L'an deux mil vingt-et-un, le huit décembre à dix-huit heures, le comité du Syndicat Départemental d'Énergie 35, dûment convoqué le premier décembre deux mille vingt-et-un, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Olivier DEHAESE, Président du SDE35.

Présents : Olivier DEHAESE, Président ; Jean-Claude BELINE, Vice-Président ; Michel CAILLARD, membre du Bureau ; André DAVY, Isabelle FAISANT, Soazig LE TROADEC, Loeiz RAPINEL, délégués titulaires.

Assistait également à la séance, sans pouvoir de vote : Jean LEMOINE, délégué suppléant

Présents en visioconférence : Stéphanie CHEREL, Daniel GUILLOTIN, Christelle LONCLE, Christophe MARTINS-MARQUES, Thierry RESTIF, Vice-Président.e.s ; Michel JEULAND, membre du Bureau ; Karine CHÂTEL (jusqu'au point 17), Yvonnick DAVID, Marine KECHID (à partir du point 3), Olivier LE BIHAN, Mickaël MARDELÉ, Franck NOËL, Morgane VANDENBUSSCHE, Jean-Paul VUICHARD, délégués titulaires.

Absents ou excusés : Murielle DOUTÉ-BOUTON, Vice-Présidente ; Diana LEFEUVRE, Franck PICHOT, membres du Bureau ; Hubert DESBLÉS, Jean-Yves EON, Valérie EUN, Yannick GABORIEAU, Loïc GODET, Béatrice HAKNI-ROBIN, Laurent HAMON, Olivier IBARRA, Lucile KOCH, Vincent POINTIER, Jean-François RICHEUX, Olivier ROULLIER, délégués titulaires.

Assistait également à la séance, en visioconférence, sans pouvoir de vote : Michel DUAULT, délégué suppléant

Secrétaire de séance : Jean-Claude BELINE

Le quorum est atteint, 21 membres sur les 36 membres en exercice étant présents, le comité peut délibérer valablement.

## Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance 2
2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 27/10/2021 2
3. Concession – Futur contrat de concession de distribution électrique et fourniture aux tarifs réglementés de vente – Signature 3
4. Energies Renouvelables – SEML Energ'iv – Entrée au capital de la SAS Centrales Villageoises de Soleil sur Vilaine 5
5. Energies Renouvelables – SEML Energ'iv – Entrée au capital de la SAS Centrales Villageoises Rance Emeraude 6
6. Energies Renouvelables – Convention cadre de partenariat avec Breizh Alec 7
7. IRVE – Tarification de la recharge 8
8. Administration – Transfert de compétence – Eclairage Public et IRVE 10
9. Commande publique – Renouvellement contrats assurances SDE35 10
10. Commande publique – Indivision restaurant – Convention de groupement de commandes 11
11. Finances – Evolution de la contribution des tiers au forfait extension électrique 12
12. Finances – Décision modificative n°7 au budget 2021 12
13. Finances – Subvention dérogatoire au Guide des aides – Commune de Landujan 19
14. Finances – Autorisation à ouvrir un budget provisoire 19
15. Finances – Passage M57 – Amortissement 20
16. FINANCES – Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables 22

17. Concession – Présentation du CRAC Gaz de Maen Roch (concessions de Saint-Etienne-en-Coglès et Saint-Brice-en-Coglès)	24
18. SEML Energ’iV – Présentation du rapport de gestion 2020	24
19. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité	25
20. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité	25
21. Questions diverses	26

## Dispositions particulières liées au COVID-19

La loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire a, dans son article 10, prorogé **jusqu’au 31 juillet 2022** les dispositions dérogatoires relatives à la tenue des assemblées délibérantes.

Ainsi, les règles d’exception relatives aux réunions à distance, à l’organisation des assemblées délibérantes en tout lieu, au quorum au tiers et la possibilité pour un membre de l’organe délibérant de disposer de deux pouvoirs sont désormais applicables.

### 1. Désignation d’un secrétaire de séance

---

Le Président propose au comité de désigner Monsieur Jean-Claude BELINE en qualité de secrétaire de séance.  
**Le comité, à l’unanimité, approuve cette proposition.**

### 2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 27/10/2021

---

Le compte rendu de la réunion du 27 octobre 2021 est soumis au comité pour approbation. Il a été adressé par mail le 16 novembre 2021.

L’ordre du jour était le suivant :

1. Désignation d’un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la réunion du comité syndical du 15/09/2021
3. Concession – Présentation du CRAC par Enedis et EDF
4. Concession – Termes de l’accord obtenu à l’issue des négociations
5. Concession gaz de Saint-Germain-en-Coglès – Finalisation du contrat et autorisation de signature du contrat
6. Transferts de compétences – Eclairage Public et IRVE
7. Mobilité – SDIRVE – Convention de partenariat avec le CEREMA et ENEDIS
8. Solidarité – Révision de l’implication du SDE35 dans le SLIME du Pays de Fougères
9. Finances – Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public
10. Finances – Décision modificative n°6 au budget 2021
11. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs
12. Ressources Humaines – Mandat spécial – Délégations Frais de missions
13. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité
14. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité
15. Questions diverses

**Après en avoir pris connaissance, le comité syndical approuve, à l’unanimité, le compte rendu de la réunion du comité syndical du 27 octobre 2021.**

### 3. Concession – Futur contrat de concession de distribution électrique et fourniture aux tarifs réglementés de vente – Signature

---

Le Président rappelle les dernières étapes de discussions et les accords auxquels les négociateurs sont parvenus depuis l'envoi des pièces contractuelles aux élus du comité le 24 novembre.

Depuis mars 2019, la mise en œuvre du nouveau contrat de concession a fait l'objet d'un travail dense et précis de la part des élus et des services du SDE35, et des équipes d'ENEDIS. De nombreux échanges avec le concessionnaire ont permis de prendre en compte une partie des spécificités locales du territoire d'Ille-et-Vilaine, d'obtenir des garanties de maintien de la qualité de distribution électrique et de mieux intégrer les enjeux de la transition énergétique dans le projet de contrat.

A l'occasion du comité du 27 octobre dernier, les termes de « l'accord » obtenu à l'issue des négociations avec les concessionnaires Enedis et EDF pour le futur contrat de concession de distribution d'électricité et de fourniture aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV), ont été présentés aux membres du comité, en vue d'une signature du contrat par délibération du comité du 8 décembre prochain.

Conformément à l'article L1411-7 du CGCT requérant la transmission des documents 15 jours avant cette délibération, l'ensemble des pièces constituant ce contrat a été transmis aux élus du comité le mercredi 24 novembre 2021 :

a) **La convention de concession** qui détaille l'objet de la convention, les clauses de revoyure et le territoire concerné ;

b) **Le cahier des charges de concession** ;

c) **L'annexe 1** qui précise les modalités pratiques de mise en œuvre de certaines dispositions du cahier des charges et notamment :

- Article 2 : les redevances de fonctionnement et d'investissement (R1 et R2),
- Article 4 : intégration des ouvrages dans l'environnement ; article auquel sont rattachées deux conventions également transmises en pièces jointes :
  - La convention dite « article 8 » relative à l'intégration des ouvrages dans l'environnement et la sécurisation des réseaux électriques
  - La convention concernant le programme de travaux intitulés « Eradication des fils nus »
- Article 5 : la répartition de la maîtrise d'ouvrage entre Enedis et le SDE35
- Article 8 : les indicateurs attendus dans le cadre des comptes-rendus d'activité (CRAC)
- Article 9 : les délais requis dans le cadre de contrôle opérationnel sollicité par le SDE35
- Article 13 : les conditions de mise en œuvre des engagements environnements et sociétaux pour la distribution électrique ; article auquel est rattachée
  - La convention « Transition énergétique » portant sur l'accompagnement des actions en faveur de la transition énergétique.
- L'article 14 : dispositions intéressant les engagements environnements et sociétaux pour la mission de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente.
- L'article 15 : apportant des précisions relatives à l'article 11.B) du cahier des charges concernant les passifs relatifs aux ouvrages concédés.

d) **L'annexe 2**, définissant le schéma directeur des investissements et les programmes pluriannuels ;

e) **L'annexe 2bis**, relative au versement par le gestionnaire du réseau de distribution à l'autorité concédante maître d'ouvrage de travaux de raccordement de la part couverte par le tarif (PCT) ;

f) **L'annexe 3**, définissant les modalités applicables pour la détermination de la contribution des tiers aux frais de raccordement et de renforcement ;

g) **L'annexe 4**, définissant les tarifs réglementés de vente conformément à l'article L. 337-4 du code de l'énergie ;

h) **L'annexe 5**, relative au tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité ;

i) **L'annexe 6**, relative aux catalogues des prestations et services du gestionnaire du réseau de distribution ;

j) **Les annexes 7 et 7bis**, définissant les conditions générales de vente aux clients qui bénéficient des tarifs réglementés (résidentiels et non résidentiels) ;

k) **L'annexe 8**, décrivant les principes des contrats d'accès au réseau appliqués par le gestionnaire du réseau de distribution et leurs modalités de consultation.

Les dispositions locales qui ont été mises en œuvre dans le cadre de deux années de négociation sont précisées dans les annexes 1 et 2 et dans les 3 conventions associées.

**Lors de la transmission de ces pièces, le 24 novembre, deux derniers points d'achoppement persistaient et pouvaient compromettre la signature :**

- La proportion de réseau BT fils nus à résorber dans le cadre de l'application de la convention dite « article 8 » portant sur l'intégration des ouvrages. Durant les derniers exercices de travaux, cet indicateur se situe en moyenne entre 30 et 40 % et les précédentes conventions ne comportaient pas de seuil. Enedis souhaite imposer une valeur de 60 % alors que le SDE35 souhaite une valeur de 50 % (*reprise dans la convention concernée jointe en page 5*).
- Le devenir des passifs de concession de l'actuel contrat de concession signé en 1992. Dans l'article 11 du cahier des charges (*page 18*), le modèle impose une renonciation de ces passifs et implicitement une acceptation de ce bilan comptable sur lequel le SDE35 et Enedis sont en désaccord. Lors de la dernière instance de négociation, le 1<sup>er</sup> octobre dernier, Enedis avait accepté de prendre en compte la demande du SDE35 de supprimer cette contrainte afin de ne pas bloquer toute possibilité de contentieux portant sur ces passifs. Ainsi, deux rédactions ont été présentées dans les pièces du contrat :
  - Une nouvelle rédaction de l'article 11 du cahier des charge (*dite « option A »*)
  - Un article complémentaire (*le 15 en page 28*) au sein de l'annexe 1 (*dite « option B »*)

A date, aucune de ces deux propositions ne convient à Enedis :

- Option A, préférée par le SDE35 : Enedis refuse toute modification au modèle national du cahier des charges (même si la formulation proposée émane d'Enedis)
- Option B : la formulation proposée par le SDE35 ne convient pas à Enedis (et celle proposée par Enedis n'est pas acceptable par le SDE35).

Le contrat dans cette version a également été transmis à Enedis le 24 novembre 2021.

Ce 8 décembre, un consensus a été trouvé quant à la formulation de l'option B. Elle permet l'activation de la clause de revoyure, ce qui rend possible l'intégration de la partie contentieux. Bon compromis qui préserve les intérêts de chacun.

A ce jour, la signature du contrat reste programmée pour le 10 décembre à 16h00 à Bruz, en présence de Mme Laigneau, Présidente du directoire d'Enedis.

M. LEMOINE demande si d'autres syndicats ont fait le même constat et se trouvent dans une situation similaire.  
→ Oui, une dizaine de territoires en France n'a pas encore signé le nouveau contrat. Les éléments bloquants sont peu ou prou les mêmes que ceux du SDE35. D'ailleurs, le rendu de justice du contentieux actuel du SYDELA est très attendu, il pourrait faire évoluer la situation.

M. RAPINEL demande ce qu'en pense l'avocate du SDE35.

→ Elle pense que les accords trouvés sont acceptables et que cette formulation est la meilleure pour parvenir à un consensus en vue d'une signature.

M. CAILLARD ajoute que ces négociations peuvent servir à d'autres syndicats, de mêmes que le SDE35 peut se servir des avancées des autres.

M. LEMOINE demande quel est le niveau des enjeux financièrement.

→ Le montant du contentieux s'élève à plus de 220 millions de valorisation du patrimoine.

M. MARTINS estime également que les avancées sont significatives, les négociateurs ont réussi à parvenir à un bon équilibre.

Le Président souligne que sur un contrat de 25 ans les évolutions législatives sont possibles, le monopole d'Enedis pourrait disparaître. L'évaluation du patrimoine deviendrait alors un enjeu important, il faudra pouvoir s'appuyer sur l'article en question.

Le projet de délibération est présenté au comité syndical, elle reprend les différentes étapes de négociations. (la délibération est annexée à ce compte rendu).

Mention est faite du courrier reçu ce jour de la part d'Enedis, faisant notamment état de la prévision des investissements d'ENEDIS sur la durée complète du contrat.

Le Président précise qu'au moment de la signature ce vendredi, il remettra à Mme Laigneau une lettre d'accompagnement reprenant le cheminement de la pensée et listant ce qui n'a pas abouti. Il s'engage à poursuivre les discussions au niveau national.

Tous les points débattus mais qui n'ont pas abouti sont détaillés dans la délibération. La FFNCCR a été sollicitée pour la révision du modèle national qui doit se faire en 2022 (tous les 5 ans), elle pourra ainsi s'appuyer sur ces éléments.

M. GUILLOTIN rappelle que France Urbaine est également dans la négociation en plus de la FNCCR. Tout un travail continue à s'accomplir avec Enedis sur la renégociation de différents contrats, sur le photovoltaïque par exemple.  
→ Solliciter France Urbaine dans la délibération, au titre des membres adhérents. Formulation à revoir.

Le Président remercie les équipes pour le travail accompli, ainsi que les élus qui ont participé aux négociations et Didier NOUYOU, en tant que Président initiateur du travail.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve le contrat dans la version présentée et autorise le Président à le signer.**

#### 4. Energies Renouvelables – SEML Energ'iv – Entrée au capital de la SAS Centrales Villageoises de Soleil sur Vilaine

---

Le Président se retire pour ce point, laissant la présidence de séance à M. GUILLOTIN.

##### Préambule

La SEML Energ'iv a pour objectif de favoriser l'acceptation des projets d'Energie Renouvelable par les habitants en systématisant les démarches de concertation le plus en amont possible et en favorisant l'investissement citoyen dès que les projets le permettent. Les coopératives citoyennes de production d'énergie renouvelable participent à l'atteinte de cet objectif.

##### Présentation du projet

Les Centrales Villageoises sont des sociétés locales à gouvernance citoyenne qui portent des projets en faveur de la transition énergétique en s'inscrivant dans une logique de territoire. Elles associent citoyens, collectivités et entreprises locales et contribuent aux objectifs énergétiques en tenant compte d'enjeux territoriaux transverses (développement économique local, intégration paysagère, lien social, etc.).

Les Centrales Villageoises fonctionnent en réseau au sein d'une association et partagent un modèle commun, basé sur le partage d'un grand nombre d'outils et de services. Ce modèle est aujourd'hui mis en œuvre dans plusieurs régions françaises et notamment en Bretagne qui compte deux sociétés de ce type en fonctionnement.

La Société Centrales Villageoises de Soleil sur Vilaine s'inscrit dans le programme de développement des Centrales Villageoises. Ainsi, elle respecte les principes de la Charte des centrales villageoises en construisant les projets avec une gouvernance citoyenne forte et en agissant en cohérence avec les politiques de développement durable de Pays de Châteaugiron Communauté et de Rennes Métropole. Elle s'engage à développer des projets en harmonie avec les paysages et l'architecture locale et à favoriser les entreprises locales. Les projets développés cherchent une viabilité économique modérée mais pérenne, l'objectif étant de réinjecter une part de réserves dans de nouveaux projets.

Dans sa première tranche de projets, Soleil sur Vilaine prévoit 5 centrales photovoltaïques en toiture entre 18 et 250 kWc pour un investissement de 400 000€. L'objectif à terme est de couvrir 5 000 m<sup>2</sup> en trois tranches.

#### Participation de la SEM Energ'iv à la SAS à capital variable « Centrales Villageoises de Soleil sur Vilaine »

Cette société à capital variable est régie par les règles suivantes :

- Principe coopératif : 1 personne = 1 voix
- Une assemblée générale composée de 4 collèges : Citoyens – Acteurs publics – Acteurs privés – Association de la transition énergétique.
- Elle investit sur un territoire défini constitué des communes d'Acigné, Brécé, Châteaugiron, Domloup, Noyal-sur-Vilaine, Piré-Chancé, Servon-sur-Vilaine et leurs communes limitrophes.
- Elle agit pour le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie.

L'entrée d'Energ'iv dans la SAS à capital variable « Centrales Villageoises de Soleil sur Vilaine » est prévue au cours du premier semestre 2022 au sein du collège « Acteurs publics ».

La valeur de la part à la date de la souscription est de 100 €. La SEML Energ'iv prévoit de souscrire pour 10 000 € soit 100 parts sociales.

Le CA d'Energ'iv du 23 novembre 2021 a approuvé à l'unanimité cette entrée au capital.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins M. DEHAESE et M. BELINE qui ne prennent pas part au vote, émet un avis favorable à la participation de la SEML Energ'iv, via la souscription à hauteur de 10 000 euros soit 100 parts sociales dans la SAS à capital variable « Centrales Villageoises de Soleil sur Vilaine ». Cette souscription pourra intervenir en plusieurs fois.**

## 5. Energies Renouvelables – SEML Energ'iv – Entrée au capital de la SAS Centrales Villageoises Rance Emeraude

---

### Préambule

La SEML Energ'iv a pour objectif de favoriser l'acceptation des projets d'Energie Renouvelable par les habitants en systématisant les démarches de concertation le plus en amont possible et en favorisant l'investissement citoyen dès que les projets le permettent. Les coopératives citoyennes de production d'énergie renouvelable participent à l'atteinte de cet objectif.

### Présentation du projet

Les Centrales Villageoises sont des sociétés locales à gouvernance citoyenne qui portent des projets en faveur de la transition énergétique en s'inscrivant dans une logique de territoire. Elles associent citoyens, collectivités et entreprises locales et contribuent aux objectifs énergétiques en tenant compte d'enjeux territoriaux transverses (développement économique local, intégration paysagère, lien social, etc.).

Les Centrales Villageoises fonctionnent en réseau au sein d'une Association et partagent un modèle commun, basé sur le partage d'un grand nombre d'outils et de services. Ce modèle est aujourd'hui mis en œuvre dans plusieurs régions françaises et notamment en Bretagne qui compte deux sociétés de ce type en fonctionnement.

La Société Centrales Villageoises Rance Emeraude s'inscrit dans le programme de développement des Centrales Villageoises. Ainsi, elle respecte les principes de la Charte des centrales villageoises en construisant les projets avec une gouvernance citoyenne forte et œuvre avec les élus du territoire pour une concertation et une co-construction des projets avec les habitants et les acteurs du territoire. Elle s'engage à développer des projets en harmonie avec les paysages et l'architecture locale et à favoriser les entreprises locales. Les projets développés cherchent une viabilité économique modérée mais pérenne l'objectif étant de réinjecter une part de réserves dans de nouveaux projets.

Dans sa première tranche de projets, Rance émeraude prévoit entre 5 et 10 centrales photovoltaïques en toiture pour un investissement total de 500 000 €.

#### Participation de la SEM Energ'iv à la SAS à capital variable « Centrales Villageoises Rance Emeraude »

Cette société à capital variable est régie par les règles suivantes :

- Principe coopératif : 1 personne = 1 voix
- Une assemblée générale composée de 4 collèges : Citoyens – Acteurs publics – Acteurs privés – Association de la transition énergétique.
- Elle investit sur un territoire défini constitué par les communes situées sur le futur Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude.
- Elle agit pour le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie.

L'entrée d'Energ'iv dans la SAS à capital variable « Centrales Villageoises Rance Emeraude » est prévue au cours du premier semestre 2022 au sein du collège « Acteurs publics ».

La valeur de la part à la date de la souscription est de 100 €. La SEM Energ'iv prévoit de souscrire pour 10 000 € soit 100 parts sociales.

La SAS étant susceptible d'agir sur le territoire des Côtes d'Armor, la SEM Energie 22 devrait intervenir à même hauteur que Energ'iv.

Le CA d'Energ'iv du 23 novembre 2021 a approuvé à l'unanimité cette entrée au capital.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, émet un avis favorable à la participation de la SEM Energ'iv, via la souscription à hauteur de 10 000 euros soit 100 parts sociales dans la SAS à capital variable « Centrales Villageoises Rance Emeraude ». Cette souscription pourra intervenir en plusieurs fois.**

## 6. Energies Renouvelables – Convention cadre de partenariat avec Breizh Alec

---

Le Président se retire pour ce point, laissant la présidence de séance à M. GUILLOTIN.

Lancé officiellement en octobre 2011 et animé jusqu'à maintenant par l'association Énergies citoyennes en Pays de Vilaine (EPV), le réseau Taranis fédère les structures et porteurs de projets engagés dans le développement des énergies renouvelables citoyennes en Bretagne : associations, collectivités et sociétés de projet. Il contribue au développement des énergies renouvelables citoyennes en Bretagne et permet aux citoyens de s'approprier la question énergétique au sens large.

Depuis 2018, le SDE35 apporte son soutien au réseau Taranis via son adhésion au réseau et via une convention cadre de partenariat signée avec EPV visant à accélérer le développement de projets éoliens citoyens en Ile-et-

Vilaine par la structuration de groupes porteurs. Cette convention a pris fin en septembre 2021 avec un bilan intéressant mais concrètement limité par la durée que prend le développement opérationnel des projets éoliens.

Parallèlement les acteurs bretons (ALEC regroupées au sein de Breizh ALEC, les SDE bretons et Brest Métropole regroupés au sein du PEBreizh, Atlansun et les partenaires associés) ont été lauréats d'un AMI ADEME visant à la mise en place d'un réseau d'animateurs à destination des collectivités du bloc communal (Communes, CC, CA, PETR) pour le développement des projets éoliens et photovoltaïques. Le SDE35 va ainsi prochainement recruter un conseiller territorial EnR cofinancé par l'ADEME.

L'objectif de la mission BEER est que 100 % des communes bretonnes puissent bénéficier à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 d'un accompagnement adéquat en matière d'éolien et de photovoltaïque, et que les moyens et méthodes proposées soient apportés de manière coordonnée et professionnelle, avec un accent très fort mis sur l'acceptation locale des projets, la mutualisation des outils et les retours d'expérience.

Dans le cadre de ces évolutions, l'animation du réseau énergie citoyenne TARANIS sera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, assurée par Breizh ALEC, en lieu et place de EPV.

M. LEMOINE souhaite connaître les raisons d'une durée limitée à 3 ans pour cette convention cadre.

→ Les aides sont apportées sur 3 ans. De plus, une durée limitée et renouvelable permet de revoir les objectifs et corriger des choses si besoin. Une révision annuelle est proposée sur le programme de travail.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité moins M. DEHAESE qui ne prend pas part au vote, émet un avis favorable à la poursuite du soutien du SDE35 au réseau TARANIS via la conclusion d'une convention cadre de partenariat avec Breizh Alec visant à accélérer le développement de projets citoyens d'énergie renouvelable en Ille-et-Vilaine par la structuration de groupes porteurs pour un montant de 15 k€/an pendant 3 ans.**

## 7. IRVE – Tarification de la recharge

---

Mme CHEREL présente le sujet.

La tarification de la recharge doit permettre d'assurer un équilibre entre les dépenses de fonctionnement, qui comprennent l'exploitation, la maintenance et la fourniture d'électricité, et les recettes du service, uniquement composées des recettes de charges.

Cet équilibre n'a pas encore pu être atteint : niveau de maintenance relativement élevé, tarifs d'achat d'électricité d'origine renouvelable hauts, et exigence de qualité de service (outils et exploitation commerciale des usagers).

Afin de se rapprocher de l'équilibre visé, et sur proposition des membres de l'alliance Ouestcharge, il est proposé aux membres du comité syndical une augmentation de 10 % du tarif de charge sur l'ensemble des bornes de l'alliance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (la date d'application exacte n'est pas connue car elle dépend de considérations techniques et organisationnelles : affichage physique actualisé sur les bornes, délibérations conjointes des 7 membres, modification des paramètres IZIVIA) pour tenir compte des évolutions du prix de l'électricité, qui se traduit comme suit :

- Tarification pour les opérateurs de mobilité ayant signé un accord d'interopérabilité sur les plateformes tierces dédiées (Gireve, Kiwhipass, Plug Surfing) en € HT :
  - 0,19 € HT par KWh sur les bornes normales-accélérées
  - 0,28 € HT par KWh sur les bornes rapides
- Tarification pour les abonnés en € TTC :
  - 0,22 € TTC par KWh sur les bornes normales-accélérées
  - 0,33 € TTC par KWh sur les bornes rapides
- Tarification pour les non-abonnés en € TTC :
  - 1 € TTC + 0,22 € TTC par KWh sur les bornes normales-accélérées
  - 1 € TTC + 0,33 € TTC par KWh sur les bornes rapides

En complément, dans le cadre de l'évolution du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques, il convient de prendre en compte les évolutions matérielles en cours de déploiement. Afin de proposer un service de recharge ultra-rapide (180 KW) pour les usagers, le SDE35 souhaite proposer le déploiement de ce type de borne sur certaines localisations (axes rapides, aires de dépose minute).

Ce nouveau service proposant une vitesse de charge plus importante avec un temps de charge inférieur à une heure, il convient de lutter contre la présence de véhicules ventouses en créant une tarification, basée sur deux facteurs :

- L'énergie délivrée (au KWh)
- Le temps de recharge (à la minute).

Considérant que les bornes ultra-rapides sont dédiées à la recharge des véhicules électriques et aucunement au stationnement de ces véhicules, il convient de proposer aux membres du comité syndical la tarification suivante sur les bornes ultra-rapides :

- Tarification pour les opérateurs de mobilité ayant signé un accord d'interopérabilité sur les plateformes tierces dédiées (Gireve, Kiwhipass, Plug Surfing) en € HT :
  - 0,38 € HT par KWh + 1 € toutes les 5 minutes après la 1<sup>ère</sup> heure
- Tarification pour les abonnés en € TTC :
  - 0,45 € TTC par KWh + 1 € toutes les 5 minutes après la 1<sup>ère</sup> heure
- Tarification pour les non-abonnés en € TTC :
  - 1 € TTC + 0,45 € TTC par KWh + 1 € toutes les 5 minutes après la 1<sup>ère</sup> heure

M. BELINE demande si toutes les voitures nécessitent le même temps de charge sur les bornes ultra-rapide.

→ Non, cela dépend du modèle de voiture et du type de batterie, mais la durée ne dépasse jamais 1h..

M. RAPINEL pense qu'il convient de rappeler que les places de recharge ne sont pas des places de parking. Sur l'espace public, la tentation est grande de stationner plus longtemps. Par ailleurs, au sujet des tarifs, il est important de rester dans l'incitatif à passer à l'électrique, les coûts ne doivent pas être dissuasifs.

Mme LE TROADEC s'interroge sur le coût d'une recharge.

→ Toujours moins de 10€, entre 2 et 3€ pour le plein d'une Zoé par exemple.

Les 10% d'augmentation ne suffisent pas à trouver un équilibre, le service restera déficitaire.

M. LEMOINE note que 19 000 charges ont été réalisées en 2019 dans le département, il souhaite savoir si c'est beaucoup.

→ L'Ille-et-Vilaine compte le plus grand nombre d'abonnés en Bretagne, tout en ayant le moins de bornes. C'est le réseau du SDE35 qui fonctionne le mieux en nombre de charges.

Mme LONCLE souhaite des précisions sur la nouvelle loi qui impose la mise en place d'au moins un point de recharge toutes les 20 places de parking.

→ La simulation faite par le SDE35 à l'échelle du département sur les parkings communaux aboutit à une estimation de 3600 bornes à installer d'ici 3 ans, soit 21 millions d'euros d'investissement à porter par les collectivités locales.

Un RDV est prévu avec les services de l'Etat (DDTM) pour pointer le fait que ce soit irréalisable.

M. DAVY demande qui décide de l'implantation des futures bornes.

→ C'est le travail de répartition du SDIRVE (Schéma Directeur en cours) qui est le résultat de concertations entre les différents opérateurs.

M. GUILLOTIN ajoute que de nombreuses demandes émanent au sujet des logements collectifs pour savoir comment les syndicats de copropriété peuvent installer les bornes, en sous-sols notamment. Plusieurs propositions de partenaires leur sont faites. Dans le cadre du contrat de concession, une fiche détaille les engagements

d'Enedis en matière de formation et sensibilisation des copropriétés d'Ille-et-Vilaine sur le sujet. Afin de garder la main, il est important d'organiser une rencontre avec ces syndicats et l'ALEC.

Mme Kechid suggère d'intégrer aussi les Bureaux d'Etudes à ces rencontres

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

## 8. Administration – Transfert de compétence – Eclairage Public et IRVE

---

Par délibération, la commune de GENNES-SUR-SEICHE (05/07/2021) a souhaité adhérer à la compétence « éclairage ».

Ce qui porte le total à 209 collectivités qui ont transféré la compétence Eclairage Public (198 communes + 11 EPCI).

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :**

- **accepte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le transfert de la compétence « éclairage » pour la commune de Gennes-sur-Seiche,**
- **sollicite le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour modifier les statuts du SDE35,**
- **autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Par délibération, les communes de VILLAMÉE (21/10/2021), SAINT-MARCAN (21/10/2021), SAINT-GERMAIN-DU-PINEL (26/10/2021), SAINT-BROLADRE (05/11/2021), SAINS (05/11/2021), MONTHAULT (26/10/2021), MELLÉ (02/11/2021), MARCILLÉ-ROBERT (16/09/2021), LA BOSSE-DE-BRETAGNE (16/11/2021), VIEUX-VIEL (29/10/2021), SAINT-CHRISTOPHE-DES-BOIS (18/11/2021), CHAMPEAUX (10/11/2021), LE MINIHC-SUR-RANCE (18/11/2021) et LANDÉAN (28/09/2021) ont souhaité adhérer à la compétence « IRVE ».

Ce qui porte à 261 le nombre de communes ayant transféré la compétence IRVE. Sur le département, seules 29 communes n'ont pas transféré leur compétence.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :**

- **accepte le transfert de la compétence « IRVE » pour les communes de Villamée, Saint-Marc, Saint-Germain-du-Pinel, Saint-Broladre, Sains, Monthault, Mellé, Marcillé-Robert, La Bosse-de-Bretagne, Vieux-Viel, Saint-Christophe-des-Bois, Champeaux, Le Minihic-sur-Rance et Landéan,**
- **sollicite le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour modifier les statuts du SDE35,**
- **autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

## 9. Commande publique – Renouvellement contrats assurances SDE35

---

M. MARTINS expose la problématique actuelle, commune à toutes les collectivités, en matière d'assurances. Cet appel d'offres démontre la difficulté à trouver des candidats, beaucoup d'acteurs se retirent du marché des assurances des collectivités territoriales, pourtant sans raison apparente car les risques n'ont pas particulièrement augmenté.

Les contrats actuels d'assurances du SDE35 signés en 2015 ont été prolongés par avenant sur les années 2020 et 2021, ils couvraient les risques suivants : Responsabilité civile / dommages aux biens / véhicules à moteur. Ils arrivent à leur terme le 31/12/2021.

Le SDE35 a lancé une consultation pour le renouvellement des contrats d'assurances avec l'aide du cabinet Henri ABECCASSIS retenu par marché dans le cadre d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en procédure adaptée sur 4 ans.

La consultation est décomposée en 6 lots :

- Lot n°1 : Assurance « *Incendie Divers Dommages aux Biens* » comprenant le patrimoine immobilier mais aussi les biens d'éclairage publics et les infrastructures de recharge pour véhicules électriques.
- Lot n°2 : Assurance « *Responsabilité Civile Générale* » ;
- Lot n°3 : Assurance « *Flotte Automobile* » ;
- Lot n°4 : Assurance « *Protection juridique Générale* » ;
- Lot n°5 : Assurance « *Protection Juridique Pénale des Agents Territoriaux et des Administrateurs* » ;
- Lot n°6 : Assurance « *Responsabilité Civile Maîtrise d'œuvre* » ;

Le marché de l'assurance étant très tendu, nous n'avons reçu qu'une offre sur les lots 1 et 3, et 2 offres sur le lot 4.

Intitulé lot	Offre 1	Offre 2
Lot 1 : « Incendie Divers Dommages aux Biens »	ASSURANCES_PILLIOT	
Lot 3 : « Flotte Automobile »	ASSURANCES_PILLIOT	
Lot 4 : « Protection juridique Générale »	ASSURANCES_PILLIOT	2C COURTAGE

Les critères intervenant pour le jugement des offres seront pondérés de la manière suivante :

1. Nature et étendues des garanties 50%
2. Critères prix 40%
3. Moyens de gestion du contrat et des sinistres 10%

Le SDE35 a souhaité à plusieurs reprises assurer les biens d'éclairage public dans le cadre de sa compétence, mais n'avait jamais reçu d'offre ou de réponse dans les différentes consultations.

Le montant global sur les 4 ans du marché sur les lots ayant reçu une réponse serait de 184 000 € HT maximum hors révision de prix.

La fin de nos contrats en cours étant le 31 décembre 2021, le comité est invité à se positionner.

Le renouvellement du contrat actuel avec la SMAC pour la Responsabilité Civile Générale a été proposé avec une augmentation de 100% (9000€ => 18000€). Le SDE35 n'a pas d'autres choix que d'accepter.

M. LEMOINE s'interroge sur l'intérêt de diviser en autant de lots plutôt qu'un contrat global.  
→ Permet d'être sûr d'avoir des réponses sur quelques lots, sinon ce serait encore plus compliqué.  
Beaucoup trouvent que les risques sont trop élevés avec les collectivités.

La même problématique va arriver sur la SEM. Le SDE35 va aller démarcher quelques prestataires.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité :**

- **autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire avec les titulaires retenus à la suite de l'analyse des offres,**
- **autorise le Président à signer un marché négocié sans mise en concurrence dans le cadre de l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique ou en signant un nouvel avenant de prolongation du contrat actuel pour le lot n° 2 Responsabilité Civile Générale**

## 10. Commande publique – Indivision restaurant – Convention de groupement de commandes

Le Syndicat Départemental d'Énergie 35, en tant que membre de la copropriété du Village des Collectivités d'Ille-et-Vilaine, participe à une indivision Restaurant chargée de la gestion du restaurant du site.

En juillet 2009, un contrat de prestations de services de restauration a été conclu avec l'entreprise EUREST. Ce contrat a été renouvelé tacitement ensuite.

En 2014, le CNFPT, le CDG35 et le SDE35 ont lancé un groupement de commandes afin de procéder, par appel d'offres, au choix d'un nouveau prestataire. Sans créer d'entité juridique ad hoc, le groupement de commandes

a permis de mutualiser la procédure de consultation visant à désigner le prestataire unique pour les besoins en restauration du site. Le mandataire de ce groupement est le CNFPT.

La convention de groupement signée en 2014 a été renouvelée par délibération du 3 juillet 2018 pour une durée de 4 ans pour la période 2019-2022.

Par la présente délibération, il est proposé de reconduire ce groupement de commandes avec le CNFPT et le CDG35 pour procéder aux appels d'offres concernant la prestation de restauration du site du Village des Collectivités. Le mandataire de ce groupement de commandes resterait le CNFPT.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la participation à ce groupement de commandes dont le projet de convention est annexé et autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

## 11. Finances – Evolution de la contribution des tiers au forfait extension électrique

---

Le Syndicat Départemental d'Énergie 35 en tant que maître d'ouvrage des raccordements pour les communes rurales définit le montant des participations prises en charge par les demandeurs et doit soumettre ces règles de tarification à la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie).

La commission smart-grids & travaux du vendredi 9 Juillet 2021 a validé la nécessité d'optimiser la grille tarifaire en vigueur. Une analyse interne réalisée durant l'été par les pôles études-urbanisme et SI-SIG et portant sur 377 extensions a montré un impact relativement limité du linéaire et des puissances de raccordement sur la participation demandée aux tiers (en excluant les coûts de renforcement liés).

Au regard de cette étude, le bureau du 14 septembre 2021 a émis un avis favorable à la mise en place d'un forfait unique de 3100 € TTC par extension. Cette nouvelle disposition permet de mettre en œuvre une péréquation locale pour le raccordement de tous les usagers situés sur des communes rurales, et limitera les délais de raccordement et les risques de contestation associée aux mesures des linéaires de câbles à poser. Ce forfait correspond à un taux moyen de réfaction pour les usagers de 71 % à 75 %.

La CRE a notifié le 29 septembre dernier la validation de cette nouvelle grille tarifaire qui sera présentée en séance ; ce nouveau barème sera applicable au 1er janvier 2022.

M. RESTIF fait un retour sur le travail réalisé en commission pour aboutir à cette proposition de forfait. Des simulations ont été faites en tenant compte des coûts réels affinés sur plusieurs années. Le souhait était d'homogénéiser les tarifs. Cette solution est apparue comme étant la plus simple également en termes de procédure. Jusqu'à présent, c'était le nombre de mètres linéaires qui primait, les délais de réponse pouvaient être longs, avec des variations de coûts annoncés pouvant entraîner des mécontentements.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, valide la nouvelle contribution des tiers aux extensions de réseau sous maîtrise d'ouvrage SDE35.**

## 12. Finances – Décision modificative n°7 au budget 2021

---

M. MARTINS présente la décision (liste qui disparaîtra avec la nomenclature M57 à compter de janvier 2022).

Le comité syndical est invité à adopter une décision modificative qui porte sur :

- L'inscription de nouvelles opérations sous mandat à réaliser pour le compte des communes sous maîtrise d'ouvrage du SDE35 par le transfert de crédits entre chapitres : ces opérations et régularisations comptables y étant relatives sont équilibrées en dépenses et en recettes.
- L'ajustement des crédits relatifs au reversement de la TCCFE aux dépenses du chapitre 014 pour + 253 000 €, répartis de la façon suivante :
  - o 18 000 € pour rattraper le dépassement de budget constaté lors du reversement du deuxième trimestre de 2021 ;

- 104 000 € au titre du troisième trimestre 2021, reversé en décembre 2021
- 100 000 € au titre du quatrième trimestre 2021, à rattacher à l'exercice en cours.
- Ces dépenses de fonctionnement (chapitre 014) seront financées par un transfert de crédits depuis les dépenses d'investissement (chapitre 23) via une réduction du financement de la section d'investissement par la section de fonctionnement (chapters d'ordre 021/023).

Les documents, dont la liste des opérations sous mandat, ont été transmis en séance aux membres du comité.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°6 au budget principal 2021 telle que résumée ci-dessous :**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**AUTRE - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (1)**  
**AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)**

Numéro SIRET : 20005042500012

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE MUNICIPALE DE RENNES

**M. 14**

**Décision modificative (projet de budget) 7 (3)**  
**Voté par nature**

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2021

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-253 000,00	-253 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>-253 000,00</b>	<b>-253 000,00</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>-253 000,00</b>	<b>-253 000,00</b>
----------------------------	--------------------	--------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	4 531 414,78	0,00	0,00	0,00	4 531 414,78
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 301 247,84	0,00	0,00	0,00	3 301 247,84
014	Atténuations de produits	450 000,00	0,00	253 000,00	0,00	703 000,00
65	Autres charges de gestion courante	583 429,24	0,00	0,00	0,00	583 429,24
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>8 866 091,86</b>	<b>0,00</b>	<b>253 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 119 091,86</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	280 000,00	0,00	0,00	0,00	280 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	150 000,00		0,00	0,00	150 000,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>9 396 091,86</b>	<b>0,00</b>	<b>253 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 649 091,86</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	30 153 222,90		-253 000,00	0,00	29 900 222,90
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	2 200 000,00		0,00	0,00	2 200 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>32 353 222,90</b>		<b>-253 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>32 100 222,90</b>
<b>TOTAL</b>		<b>41 749 314,76</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>41 749 314,76</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>41 749 314,76</b>
--	----------------------

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	1 451 955,50	0,00	0,00	0,00	1 451 955,50
73	Impôts et taxes	10 300 147,95	0,00	0,00	0,00	10 300 147,95
74	Dotations et participations	1 365 673,44	0,00	0,00	0,00	1 365 673,44
75	Autres produits de gestion courante	4 630 000,00	0,00	0,00	0,00	4 630 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>17 757 776,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>17 757 776,89</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	428 000,00	0,00	0,00	0,00	428 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>18 185 776,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 185 776,89</b>
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	1 000 000,00		0,00	0,00	1 000 000,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 000 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>19 185 776,89</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 185 776,89</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>22 563 537,87</b>
---	----------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>41 749 314,76</b>
--	----------------------

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>31 100 222,90</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	----------------------	---

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.  
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.  
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.  
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.  
(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	8 242 884,40	0,00	0,00	0,00	8 242 884,40
204	Subventions d'équipement versées	1 607 947,88	0,00	0,00	0,00	1 607 947,88
21	Immobilisations corporelles	4 852 985,82	0,00	0,00	0,00	4 852 985,82
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	73 386 667,20	0,00	-730 057,82	0,00	72 656 609,38
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>88 090 485,30</b>	<b>0,00</b>	<b>-730 057,82</b>	<b>0,00</b>	<b>87 360 427,48</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	140 444,64	0,00	0,00	0,00	140 444,64
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00		0,00	0,00	100 000,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>240 444,64</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>240 444,64</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	2 040 571,51	0,00	477 057,82	0,00	2 517 629,33
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>90 371 501,45</b>	<b>0,00</b>	<b>-253 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>90 118 501,45</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 000 000,00		0,00	0,00	1 000 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	13 292 000,00		0,00	0,00	13 292 000,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>14 292 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 292 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>104 663 501,45</b>	<b>0,00</b>	<b>-253 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>104 410 501,45</b>

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 995 806,69
---	--------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>107 406 308,14</b>
---	-----------------------

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	44 647 086,67	0,00	-457 289,10	0,00	44 189 797,57
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	742 500,00	0,00	0,00	0,00	742 500,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>45 389 586,67</b>	<b>0,00</b>	<b>-457 289,10</b>	<b>0,00</b>	<b>44 932 297,57</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	696 440,00	0,00	0,00	0,00	696 440,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	137 968,38	0,00	0,00	0,00	137 968,38
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	13 034 727,25	0,00	0,00	0,00	13 034 727,25
024	Produits des cessions d'immobilisations	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>13 884 135,63</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 884 135,63</b>
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	2 740 362,94	0,00	457 289,10	0,00	3 197 652,04
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>62 014 085,24</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>62 014 085,24</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	30 153 222,90		-253 000,00	0,00	29 900 222,90
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	2 200 000,00		0,00	0,00	2 200 000,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	13 292 000,00		0,00	0,00	13 292 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>45 645 222,90</b>		<b>-253 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>45 392 222,90</b>
<b>TOTAL</b>		<b>107 659 308,14</b>	<b>0,00</b>	<b>-253 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>107 406 308,14</b>

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>107 406 308,14</b>

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>31 100 222,90</b>
--	----------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

### Décision modificative n°7 - transferts de crédits aux opérations sous mandat Vote du 08/12/2021

Au cours de ses opérations de travaux, et sur demande, le Syndicat réalise des travaux pour lesquels il n'a pas la compétence, notamment sur les réseaux de télécommunications ou sur les réseaux d'éclairage public qui ne lui ont pas été transférés par la commune. Il signe alors une convention de mandat avec le bénéficiaire des travaux.

Les montants de travaux doivent être isolés au budget dans des chapitres-opérations individuels pour chaque convention. Les décisions modificatives du budget permettent ainsi de transférer des crédits initialement prévus aux chapitres budgétaires génériques de travaux en dépenses (chapitre 23) et de participations des bénéficiaires aux travaux en recettes (chapitre 13) vers des chapitres-opérations dédiés à ces conventions (chapitres 4581 en dépenses et 4582 en recettes).

Chaque chapitre-opération est numéroté individuellement et tout ajout de dépenses ou de recettes doit faire l'objet d'une décision modificative.

Les chapitres opérations sont parfaitement équilibrés en dépenses et en recettes, les décisions modificatives relatives à ces opérations affichent donc un total de 0 €.

	Eclairage public	Télécommunications	Total tous réseaux confondus
Total dépenses :	300 229,11 €	176 828,71 €	477 057,82 €
Total recettes :	284 102,11 €	173 186,99 €	457 289,10 €
Equilibre de la décision modificative relative aux opérations sous mandats :	- 16 127,00 €	- 3 641,72 €	- 19 768,72 €

#### NOUVELLES CONVENTIONS DE MANDAT

N° de chapitre opération	Bénéficiaire	Désignation des travaux	Eclairage public	Télécommunications	Total tous réseaux confondus
D111	Cne LES PORTES DU COGLAIS	Effacement rue du Mesnil - Les Portes du Coglais	7 710,70 €	7 923,48 €	15 634,18 €
D112	TERRITOIRES PUBLICS	Effacement rue du Grand Clos - L'Hermitage	56 738,41 €	- €	56 738,41 €
D113	Cne de MESNIL ROCH	Effacement avenue Robert Surcouf - Mesnil-Roch	- €	38 976,71 €	38 976,71 €
D115	Cne de LA DOMINELAIS	Effacement centre Bourg - La Dominelais	33 511,40 €	11 406,11 €	44 917,51 €
D116	Cne de LA DOMINELAIS	Effacement centre Bourg rue de la Forge - La Dominelais	36 564,62 €	18 999,45 €	55 564,07 €
D117	Cne de FOUGERES	Effacement rue Charles Le Goffic - Fougères	34 331,96 €	6 274,75 €	40 606,71 €
D118	Cne de TELLAY	Effacement rue de Saint-Malo - tranche 1 - Tellay	64 786,24 €	18 852,73 €	83 638,97 €
D119	TERRITOIRES ET DEVELOPPEMENT	Effacement rue des Lilas	50 458,78 €	70 753,76 €	121 212,54 €
Total des crédits transférés au titre des nouvelles conventions du chapitre 23 au chapitre 4581 en dépenses et du chapitre 13 au chapitre 4582 en recettes			284 102,12 €	173 186,99 €	457 289,11 €

#### MODIFICATION DE CONVENTIONS PRECEDEMMENT CREDITEES

N° de chapitre opération	Bénéficiaire	Désignation des travaux	Eclairage public	Télécommunications	Total tous réseaux confondus
0026 - dépenses uniquement	Cne de Saint Méloir des Ondes	Effacement rue Radegonde	- €	201,78 €	201,78 €
0029 - dépenses uniquement	Cne de Fougères	Effacement rue Duguesclin	11 690,03 €	- €	11 690,03 €
0041 - dépenses uniquement	Cne de Saurières	Effacement rue des Sauriers	4 436,97 €	- €	4 436,97 €
0048 - dépenses uniquement	Cne de Gail	Effacement rue du Paradis	- €	2 454,77 €	2 454,77 €
0062 - dépenses uniquement	Rennes Métropole (Acigné)	Effacement rue St Georges et Av. des Onglées	- €	985,17 €	985,17 €
Total des crédits transférés au titre des allées ohantier du chapitre 23 au chapitre 4581 en dépenses et du chapitre 13 au chapitre 4582 en recettes			16 127,00 €	3 641,72 €	19 768,72 €

### 13. Finances – Subvention dérogatoire au Guide des aides – Commune de Landujan

Le comité syndical est invité à adopter une décision dérogatoire au guide des aides pour le dossier du lotissement « La petite clôture – Le bourg » à LANDUJAN. Cette opération, passée en travaux fin 2020, est terminée. Suite à une erreur d'inscription, cette opération n'avait pas été présentée à un Bureau pour validation des subventions en 2020.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, valide, en régularisation, l'attribution de subvention pour cette opération, aux conditions du guide des aides 2020.**

### 14. Finances – Autorisation à ouvrir un budget provisoire

Conformément à l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et

d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, autorise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice correspondant, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à hauteur des montants suivants :**

Niveau de vote - chapitre	Total voté en 2021	Budget provisoire 2022
040	1 000 000,00 €	250 000,00 €
041	13 292 000,00 €	3 323 000,00 €
13	139 000,00 €	34 750,00 €
20	5 957 320,00 €	1 489 330,00 €
204	650 000,00 €	162 500,00 €
21	4 583 299,90 €	1 145 824,98 €
23	42 486 995,06 €	10 621 748,77 €
4581	2 368 946,91 €	592 236,73 €
4582	82 101,03 €	20 525,26 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>70 559 662,90 €</b>	<b>17 639 915,73 €</b>
024	15 000,00 €	3 750,00 €
040	2 200 000,00 €	550 000,00 €
041	13 292 000,00 €	3 323 000,00 €
10	834 408,38 €	208 602,10 €
13	16 695 033,31 €	4 173 758,33 €
20	0,00 €	0,00 €
21	0,00 €	0,00 €
23	742 500,00 €	185 625,00 €
27	4 412 000,00 €	1 103 000,00 €
4581	39 659,71 €	9 914,93 €
4582	2 413 806,98 €	603 451,75 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>40 644 408,38 €</b>	<b>10 161 102,10 €</b>

## 15. Finances – Passage M57 – Amortissement

M. MARTINS explique les changements opérés avec la nouvelle nomenclature.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au SDE35 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
  - sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
  - sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
  - sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses non encadrées par la réglementation, il est proposé au Comité syndical d'appliquer aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57 les durées d'amortissement appliquées jusqu'ici aux articles correspondant en M14, de façon inchangée (cf. tableau ci-après).

En outre, l'instruction M57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis entre la date exacte d'acquisition et du temps prévisible d'utilisation. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Syndicat calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début au premier janvier de l'année suivant l'acquisition.

Ce changement de méthode ne concernera que les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi les plans d'amortissements qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En atténuation des mentions précédentes et dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut cependant justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisation faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (matériel et travaux d'éclairage, IRVE, lots de biens...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer la règle du prorata temporis mais de l'aménager pour :

- les biens de faible valeur, dont le coût unitaire est inférieur à 1 000€ TTC
- les biens qui font l'objet d'un suivi globalisé (un seul numéro d'inventaire annuel par catégorie)

Ces biens seront amortis à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant l'année de l'acquisition.

En conclusion, les durées d'amortissement et l'aménagement de principe de prorata temporis sur les immobilisations des catégories de dépenses non encadrées par la réglementation sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

**Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, adopte la liste des biens non soumis au prorata temporis, et fixe les durées d'amortissement par catégorie de biens comme indiqué dans le tableur de synthèse ci-dessous.**

CATEGORIES	COMPTES ASSOCIES	Nature comptable modifiée en M57	DUREE (en années)	Prorata temporis en M57
<b>BIENS DE FAIBLE VALEUR INFERIEURS A 1 000 € TTC</b>	tous comptes		<b>1</b>	<b>non</b>
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Biens d'éclairage	21538	21538	30	non
Biens relatifs aux infrastructures de recharge des véhicules électriques	2158	2158	5	non
Autres installations, matériel et outillage	2158	2158	3	oui
Installations générales, agencements	2181	2181	5	oui
Matériel de transport - véhicules motorisés	2182	2182	4	oui
Petit matériel de transport - (exemple : vélos)	2182	2182	2	oui
Matériel électronique	2183	21838	4	oui
Matériel informatique	2183	21838	3	oui
Mobilier	2184	21848	10	oui
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	2031	2031	1	oui
Licences, logiciels, droits similaires	2051	2051	3	oui
Subventions financières ou en nature aux personnes de droit privé	20422	20422	1	non
	204422	204422	1	non
Subventions d'équipements publics	20441	20441	1	non
	204141	204141		
	204158	204158		
	204412	204412		
	2041412	2041412		
	2041481	2041481		
	2041482	2041482		
	2041581	2041581		
2041582	2041582			
Subventions d'investissement reçues rattachées aux actifs amortissables	131..	131..	1	non

## 16. FINANCES – Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 1 943,17 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 573460235 dressée par le comptable public telle que détaillée ci-dessous :

Motif de la présentation	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Total
<b>Combinaison infructueuse d'actes</b>	<b>2017</b>				<b>1 895,03 €</b>
		T-1662	7351-020-	PLANETE OUI	657,61 €
		T-1663	7351-020-	PLANETE OUI	1 237,42 €
<b>Total Combinaison infructueuse d'actes</b>					<b>1 895,03 €</b>
<b>RAR inférieur seuil poursuite</b>	<b>2013</b>				<b>0,83 €</b>
		T-2397	74741-814-	COMMUNE DE VENDEL	0,22 €
		T-2477	458213145-01-	COMMUNE DE OSSE	0,59 €
		T-2674	7572-01-	F A C E	0,02 €
	<b>2014</b>				<b>2,03 €</b>
		T-1034	458213147-01-	COMMUNE DE PLECHATEL	0,10 €
		T-1381	1328-93-	BATI AMENAGEMENT	0,17 €
		T-1460	7338-020-	M2O	1,10 €
		T-1945	1328-93-	JOURDAN Bernard	0,20 €
		T-497	7573-020-	EDF DIRECTION COMPTAB	0,46 €
	<b>2015</b>				<b>0,56 €</b>
		T-1156	13241-93-	COMMUNE DE BAGUER MOR	0,01 €
		T-1344	7351-020-	ENERGEM	0,43 €
		T-164	13241-93-	COMMUNE DE LE CROUAI	0,01 €
		T-1751	1328-93-	INTERNATIONNAL CONSTR	0,01 €
		T-838650035	--	ERS ALLEZ FTPB	0,10 €
	<b>2016</b>				<b>14,21 €</b>
		T-1126	13241-93-	CNE DE SAINT JEAN SUR	0,38 €
		T-1328	7351-020-	LAMPISIS	12,35 €
		T-1687	458216029-01-	COMMUNE DE PLECHATEL	0,40 €
		T-1949	74741-814-	CNE DE SAINT MARC SUR	0,60 €
		T-1990	74741-814-	CNE DE POCE LES BOIS	0,10 €
		T-307	13241-814-	COMMUNE DE DOMLOUP	0,38 €
	<b>2017</b>				<b>9,52 €</b>
		T-1207	13288-93-	GAUDICHE Juliette	0,10 €
		T-1455810035	--	OMR	4,50 €
		T-1923	74748-814-	COMMUNE DE LA BAUSSAI	0,60 €
		T-2128	13241-814-	COMMUNE DE PLECHATEL	0,80 €
		T-98	773-020-	FONDS DE SOLIDARITE	3,52 €
	<b>2018</b>				<b>16,68 €</b>
	T-1584670135	-020-	CNFPT	16,62 €	
	T-1743	13241-814-	CNE DE PLECHATEL	0,02 €	
	T-2235	13241-814-	CNE DE SAINT PERE MAR	0,01 €	
	T-33	13241-814-	COMMUNE DE PLELAN LE	0,02 €	

T-457	<b>13288-93-</b>	CROYAL Jean-Paul	0,01 €
<b>2019</b>			<b>4,31 €</b>
T-122	<b>13241-93-</b>	CNE CHATEAUGIRON	3,00 €
T-138	<b>13241-93-</b>	CNE DE SAINT BRIAC SU	0,01 €
T-692	<b>1328-93-</b>	BERTIN Patrick	0,14 €
T-827	<b>1328-93-</b>	BERTIN Patrick	0,16 €
T-866	<b>7588-020-</b>	THERAIN Antoine	1,00 €
<b>Total RAR inférieur seuil poursuite</b>			<b>48,14 €</b>
<b>Total général</b>			<b>1 943,17 €</b>

## 17. Concession – Présentation du CRAC Gaz de Maen Roch (concessions de Saint-Etienne-en-Coglès et Saint-Brice-en-Coglès)

Dans le cadre de la collaboration mise en œuvre entre la communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne et le SDE35 depuis 2017 sur le sujet « gaz », les communes de cet EPCI - à l'exception de deux - ont transféré leurs compétences gaz au SDE35.

Ainsi, les contrats de concessions gaz « historiques » de Saint-Brice-en-Coglès et Saint-Etienne-en-Coglès, ainsi que le patrimoine associé, ont été transférés au SDE35 début 2021.

Conformément à l'article 32 du cahier des charges de concession de distribution de gaz, le concessionnaire doit établir annuellement un compte-rendu d'activité, appelé CRAC (Compte-Rendu d'Activités de Concession). Celui-ci a été remis et présenté au SDE35 en juillet 2021.

La présentation faite en séance est jointe à ce compte rendu.

**Après en avoir pris connaissance, le comité prend acte du rapport d'activité du concessionnaire du service public de distribution de gaz de Maen-Roch pour l'année 2020.**

## 18. SEML Energ'iv – Présentation du rapport de gestion 2020

Depuis 2018, le SDE35 est actionnaire majoritaire de la société d'économie mixte locale (SEML) Energ'iv.

Conformément à l'article L1524-5 du Code général des collectivités territoriales, toute collectivité territoriale a droit au moins à un représentant au conseil d'administration des SEML auxquelles elles participent.

A ce titre, et conformément aux statuts de la société, le comité syndical a désigné parmi ses membres 11 représentants siégeant au conseil d'administration de la SEML Energ'iv :

Administrateur	Date de la délibération	Nombre de représentants	Identité du / de la représentant-e entrant-e			Identité du / de la représentant-e	
			Civilité du / de la représentant-e	Nom Prénom du / de la représentant-e		Civilité du / de la représentant-e	Nom Prénom du / de la représentant-e
SDE35	25/09/2020	1	Monsieur	BELINE Jean-Claude	Conserve sa délégation		
		2	Monsieur	DAVID Yvonnick	Conserve sa délégation		
		3	Monsieur	GUILLOTIN Daniel	Conserve sa délégation		
		4	Monsieur	MARTINS-MARQUES Christophe	Conserve sa délégation		
		5	Madame	CHEREL Stéphanie	En remplacement de	Monsieur	BONDU Camille
		6	Monsieur	DAVY André	En remplacement de	Monsieur	CROGUENNEC André
		7	Monsieur	DEHAESE Olivier	En remplacement de	Monsieur	DUPUY Jean-Luc
		8	Monsieur	DESBLÉS Hubert	En remplacement de	Monsieur	GODET Loïc
		9	Madame	DOUÏTÉ-BOUTON Murielle	En remplacement de	Madame	NOISETTE Nadège
		10	Monsieur	HAMON Laurent	En remplacement de	Monsieur	NOUYOU Didier
		11	Monsieur	NOËL Franck	En remplacement de	Monsieur	TANCEREL Daniel

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Le rapport de gestion est annexé à ce compte rendu.

**Après en avoir pris connaissance, le comité prend acte du rapport d'activité des administrateurs de la SEML Energ'IV pour l'année 2020.**

### 19. Information des attributions exercées par le Bureau par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Bureau certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux et des attributions du Bureau exercées par délégation de l'organe délibérant.

**Néant**

### 20. Information des attributions exercées par le Président par délégation du comité

Le comité syndical a délégué au Président certaines de ses attributions. Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

- Décisions

#### Décision n°27

Le Président décide de donner au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets du SDE 35 ; il décide que le seuil, pour la seule réalisation des saisies mobilières, est fixé à 150 €.

#### Décisions financières dans les tableaux annexés

- Achats inférieurs à 2 000 €

La liste détaillée des achats inférieurs à 2 000 € est consultable sur demande aux services du SDE35.

- Achats supérieurs à 2 000 € et autres délégations du Président (voir liste des subventions ci-après)

Type de document	Titulaire	Objet	Montant (€Ht)
Devis	ASSOCIATION FRANCAISE DE L ECLAIR	Formation maîtrise de l'éclairage extérieur Jean Marc Folio - Julien Henry	2 000,00
Devis	ALGOE	Etude Accompagnement du Syndicat	14 850,00
Devis	SIRAP	Mise en place de la gestion des IRVE (SDE 35 & SDE 22) - Livraison : Novembre 2021.-	2 925,00
Devis	SIRAP	Evolutions GAIOS PHASE N° 2. Selon fichier Excel de liaison Livraison : Développements livraison novembre 2021.	6 500,00
Devis	ADISTA	Nouveau Firewall Fortinet	5 047,10
Devis	ROHL	PE21-0821 - 35090 - FOURNITURE EP	24 750,00
Devis	SCC	Commande PCRS - serveur	4 256,67
Devis	Cloitre imprimeurs	Rapport d'activité 2020	3 211,00
Devis	CEGAPE	Formation aux fondamentaux Paie	3 000,00
Devis	SIRAP	Evolutions GAIOS. Selon fichier Excel de liaison Livraison : novembre 2021	6 500,00

## 21. Questions diverses

---

- Rappel du séminaire des élus de ce 10 décembre au centre Fénicat à Bruz. La visite technique de la centrale solaire prévue initialement est annulée mais le repas est maintenu en format assis à table.
- M. LEMOINE intervient sur la modernisation des réseaux en campagne, signalant que certains transformateurs sont vraiment à l'ancienne, des tours en béton persistent encore. Quelles suites à donner ?  
→ La cabine peut être vieillissante mais rénovée à l'intérieur. Les services du SDE35 reviendront vers M. LEMOINE pour connaître l'âge des postes à Guichen.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h10.

**Participations du SDE35 en application du guide des aides 2021  
Maîtrise d'ouvrage ou maîtrise d'ouvrage déléguée SDE35**

Marchés de travaux				Opérations sous maîtrise d'ouvrage SDE35						Opérations sous maîtrise d'ouvrage déléguée (OPCT)					
N° Dossier	Bénéficiaire	Désignation des travaux	Catégorie de la commune	Basse tension			Eclairage public			Numéro du mandat de MO	Eclairage public			Telecom	
				Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux HT	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire		Estimation travaux TTC	Soit participation SDE35	Soit participation Bénéficiaire	Estimation travaux TTC	Soit participation Bénéficiaire
PE20-1673	Cne de LA RICHARDAIS	Effacement rue de la Paix - La Richardais	A-TCCO	68 576,00	27 430,40	41 145,60	25 873,84	5 174,70	20 699,07	0102				21 972,69	21 972,69
PE21-0189	Cne de SAINT-LUNAIRE	Effacement rue des écoles - tranche 1 - Saint-Lunaire	A-HTCCO	96 612,83	38 645,13	57 967,70				0103	59 340,83	4 945,07	54 395,73	17 421,90	17 421,90
PE20-1667	SNC LA LUCINIÈRE	Lotissement La Lucinière 2 - 72 lots - Goven	B-HTCCO	91 818,49	36 727,40	55 091,10									
1200061	Cne de LAIGNELET	Effacement Résidence des Roches - Laignelet	B-TCCO	33 338,35	26 670,68	6 667,67	33 328,69	21 197,05	12 131,64	0104				9 411,33	9 411,33
PE21-0461	Cne de GUICHEN	Effacement Saint-Marc - Guichen	A-HTCCO	30 202,40	12 080,96	18 121,44				0105				8 766,11	8 766,11
PE20-1829	Cne de PIPRIAC	Effacement rue Vauquelin - Pipriac	B-HTCCO	75 902,21	59 659,14	16 243,07				0106	26 055,62	11 377,62	14 678,00	12 704,47	12 704,47
PE20-0709	Cne de GOVEN	Effacement route du Lohon - Goven	B-HTCCO	26 560,70	21 248,56	5 312,14				0107				4 867,20	4 867,20
PE20-0364	SAS AVN AMENAGEMENT	Lotissement AVN Loizance - Saint-Germain-en-Cogles	B-TCCO	4 900,42	1 960,17	2 940,25									
PE21-1610	Cne de MARPIRÉ	Lotissement Les Lavandières - 17 lots - tranche 2 - Marpiré	B-TCCO	29 453,83	11 781,53	17 672,30	4 188,34	837,67	3 350,67						
PE21-0143	Cne de MAEN ROCH	Effacement rue du Verger, rue du Stade - Maen-Roch	B-TCCO	83 504,92	56 616,33	26 888,58	29 748,42	13 446,29	16 302,14	0108				24 708,28	24 708,28
PE20-1605	Cne de BAIN-DE-BRETAGNE	Effacement avenue Guillotin de Corson - Bain-de-Bretagne	A-HTCCO	66 862,23	26 744,89	40 117,34				0109	53 389,34	4 449,11	48 940,23	23 582,65	23 582,65
PE21-1288	LA RANCE	Lotissement ZAC Cœur Village - secteur D2 - Macro lot A - Saint-Père	B-TCCO	18 150,82	7 260,33	10 890,49									
PE20-0930	Cne de SAINT-LUNAIRE	Effacement Le Décollé - Saint-Lunaire	A-HTCCO	106 642,42	42 656,97	63 985,45				0110	60 495,03	4 406,42	56 088,61	48 197,74	48 197,74
PE21-1368	M. LEBRET Arnel	Lotissement rue Théophile Blin - 13 lots - Cherrueix	B-HTCCO	26 185,06	10 474,03	15 711,04									
PE20-0927	Cne LES PORTES DU COGLAIS	Effacement rue du Mesnil - Les Portes du Coglais	B-HTCCO	29 019,98	23 215,99	5 804,00				0111	7 710,70	4 189,48	3 521,22	7 923,48	7 923,48
PE20-1693	SCCV PARK MALO ACTIVITES	Lotissement La Goberderie 3 lots - tranche 2 - La Mézière	A-HTCCO	34 430,88	13 772,35	20 658,53									
PE20-0472	TERRITOIRES PUBLICS	Effacement rue du Grand Clos - L'Hermitage	A-HTCCO	67 118,06	26 847,22	40 270,84				0112	56 738,41	4 728,20	52 010,21		
1190839	SCV LES POMMIERS	Lotissement Eco-Hammeau les Pommiers Tranche 2 - Montreuil le Gast	B-TCCO	26 909,79	10 763,92	16 145,87									
1190631	SNC BATIMALO	Lotissement La Ville Bague - rue de Bel Air - Saint-Coulomb	B-TCCO	105 220,08	42 088,03	63 132,05									
PE21-0536	Cne de LIEURON	Lotissement les Chênes Chevaliers - 12 lots - tranche 3 - Lieuron	B-HTCCO	17 992,57	7 197,03	10 795,54									
PE20-0711	Cne de MESNIL ROCH	Effacement avenue Robert Surcouf - Mesnil-Roch	B-TCCO	210 895,33	168 716,26	42 179,07	66 952,00	42 849,28	24 102,72	0113				38 976,71	38 976,71
PE21-0939	M. BLAIN Jean-Jacques	Lotissement rue de Villeneuve - 3 lots - Grand-Fougeray	B-HTCCO	8 884,82	3 553,93	5 330,89									
PE20-2046	Cne de MONTREUIL-LE-GAST	Effacement rue des Ormeaux - Montreuil-le-Gast	B-TCCO	90 079,87	72 063,90	18 015,97	24 383,86	13 264,82	11 119,04	0114					
PE21-0070	M. POUSSIER Jean-Luc	Lotissement La Cour Verte - 4 lots - Châteaugiron	C-TCCO	3 440,17	1 376,07	2 064,10									
PE20-1284	Cne de LA DOMINELAIS	Effacement centre Bourg - La Dominelais	B-HTCCO	44 592,30	35 049,55	9 542,75				0115	33 511,40	14 633,31	18 878,09	11 406,11	11 406,11
PE20-0357	Cne de LA DOMINELAIS	Effacement centre Bourg rue de la Forge - La Dominelais	B-HTCCO	77 758,57	61 118,23	16 640,33				0116	36 564,62	15 966,55	20 598,07	18 999,45	18 999,45
PE21-0004	Cne de ST-ONEN-LA-CHAPELLE	Lotissement de Brocéliande - Saint-Onen-La-Chapelle	B-HTCCO	69 619,53	27 847,81	41 771,72									
PE20-1558	Cne de FOUGERES	Effacement rue Charles Le Goffic - Fougères	A-HTCCO	142 609,47	57 043,79	85 565,68				0117	34 331,96	2 861,00	31 470,96	6 274,75	6 274,75

MARCHES D'ECLAIRAGE

Bénéficiaire	Désignation des travaux	N° de dossier	Catégorie	Estimation du montant des travaux d'éclairage sur la base du BPU entreprise (TTC)	Participation du SDE35	Participation du bénéficiaire	Commentaires
CHASNE SUR ILLET	RENOVATION EP-RUE DE LA FORET TRANCHE 1	PE21-0349	B	47 559,60	28 060,16	11 572,84	
ST AUBIN DU CORMIER	EXTENSION EP-2ème phase ZAC DE LA BELLANGERIE-ALLEE OLYMPE DE GOUGES ET ALLEE EDMONDE CHARLES	PE21-1719	B	15 014,98	2 502,50	10 009,98	
PLELAN LE GRAND	RENOVATION EP-A27-TERRAIN DE FOOT STABILISE	PE21-1045	B	103 645,08	17 274,18	69 096,72	
LA RICHARDAIS	RENOVATION EP-A19-RUE DE TRAVERSIN-RUE DE MONTFORTIN	PE21-0769	B	26 114,42	4 352,40	17 409,61	
LA RICHARDAIS	RENOVATION EP-A07-PARC DES GRANDES RIVIERES	PE21-0768	B	85 769,01	14 294,84	57 179,35	
ST GERMAIN SUR ILLE	RENOVATION EP-LE FRESCHE DU BOIS	PE21-0966	A	40 799,29	20 807,64	13 191,77	
GUIPRY-MESSAC	EXTENSION EP-CHEMIN ENTRE LE COLLEGE ET LA SALLE DE SPORTS	PE21-1582	C	14 954,94	4 486,48	10 468,46	
SIXT SUR AFF	RENOVATION EP- RUE DU PARC (A07)	PE21-1396	B	13 637,80	6 218,84	7 418,96	Annule et remplace la décision n°22 du
ST SAUVEUR DES LANDES	EXTENSION EP-CHEMIN PIETON ABRI-BUS	PE21-0410	B	17 005,29	5 526,72	8 644,36	
ST BENOIT DES ONDES	RENOVATION EP-RUE DU BORD DE MER	PE20-2177	B	40 271,30	22 820,41	10 739,02	Annule et remplace la décision n°14 du
BREAL-SOUS-MONTFORT	RENOVATION EP-PARKING MAISON MEDICAL	PE21-0805	B	31 633,77	10 966,37	15 392,10	
ST GUINDUX	EXTENSION EP-RUE DU CLOS NEUF	PE21-0013	A	35 353,29	15 908,98	13 552,10	
ST MEEN LE GRAND	RENOVATION EP-PARKING CENTRE THEODORE BOTREL	PE21-0731	B	32 724,38	5 454,06	21 816,26	
ST MEEN LE GRAND	RENOVATION EP-COMPLEXE SPORTIF COSEC	PE21-0732	B	49 075,86	8 179,31	32 717,24	
TREVERIEN	RENOVATION EP-IMPASSE DE LA FONTAINE	PE21-1261	A	28 153,80	16 892,28	6 569,22	
LE SEL DE BRETAGNE	EXTENSION EP- RUE NOMINDE (A05)	PE21-1398	B	15 128,30	6 762,35	8 365,95	

Maîtrise d'ouvrage des communes

Bénéficiaire	Désignation des travaux	Nombre de points lumineux	Catégorie	Montant devis HT	Montant devis TTC	Subvention du SDE35 au bénéficiaire	N° de la décision d'attribution	Date
RENNES METROPOLE	PACE- RENOVATION EP-Rue Barbe Torte et adjacentes	46	EPCI	31 800,72 €	38 160,86 €	3 180,07 €	26	15/09/2021
RENNES METROPOLE	PACE- RENOVATION EP- Rue Cadoudal et adjacentes	32	EPCI	22 525,24 €	27 030,29 €	2 252,52 €	26	15/09/2021
LA CHAPPELLE DU LOU DU LAC	RENOVATION EP- Secteur du Moulin-Secteur des Aunays et remplacement de 9 horloges par AS4	19	B	34 031,00 €	9 528,68 €	24 502,32 €	26	15/09/2021